



# Info Parents

## Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école St-Michel-Archange

Novembre 2021

Version

**VIOLENCE:** «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»\*

**INTIMIDATION:** «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»\*

\* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

### Nos enjeux prioritaires

- 1) Augmenter et diversifier l'offre d'activités parascolaires (moins en pandémie)
- 2) Enseigner et modéliser les comportements respectueux entre pairs
- 3) Mettre en place des mesures pour améliorer le sentiment de sécurité dans les endroits et moments plus à risque
- 4) Sensibiliser les parents à l'importance d'une surveillance accrue de l'utilisation des médias sociaux chez leur enfant

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Diffusion du plan de lutte (courriel et site web de l'école)
- Communication école-famille (appels, notes écrites, courriels, rencontres)
- Transmission du Code de vie et des règles de fonctionnement de l'école
- Atelier parents-enfants sur la gestion des émotions
- Boîte de courriels spécifique pour faciliter la dénonciation

### Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation:

Assemblée sur le civisme, postes de vigie et de surveillance, boîtes de dénonciation

Mesures de sécurité révisées et transmises

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations:

Ateliers en classe, brigade scolaire aux récréations

Mise en place d'activités animées et d'activités parascolaires aux récréations et à la période du dîner (moins en pandémie)



Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir :

Rencontres pour discussion et mises au point, moyens personnalisés dans les plans d'intervention

**Élèves :** Les élèves peuvent dénoncer en parlant à n'importe quel adulte de confiance à l'école ou remplir un billet de signalement et le placer dans une des 2 boîtes de dénonciation installées dans l'école.

**Parents :** Les parents peuvent appeler les TES au 514-380-8899 poste 5725. Ils peuvent aussi écrire un message courriel à la boîte de courriel suivante [SOSintimidation072@csdgs.qc.ca](mailto:SOSintimidation072@csdgs.qc.ca)

Seuls les intervenants concernés seront informés afin d'assurer un meilleur suivi en toute confidentialité

**Protocole d'intervention**

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

**Situation d'intimidation ou de violence**

**Adulte ou élève qui est informé de la situation:**  
**Dénoncer la situation** selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

**Réception de la plainte ou du signalement** par les TES de l'école  
 (Janie Benoit et Gabriella Sorel)

**Évaluation sommaire** de la situation et **intervention :**  
 rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

**Assurer la sécurité immédiate de la victime**

**Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués**  
 (auteur, victime, témoin au besoin)

(...)

**Mesures pour la victime :**

- Rassurer la victime et recueillir l'information
- Trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité
- Contacter les parents et les garder informés
- Mettre en place des mesures pour aider la victime à s'affirmer et l'outiller face à des situations futures

**Mesures pour l'auteur :**

- Retrait de la zone à risque
- Rencontre et contact avec les parents
- Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour une prise de conscience et un changement de comportement

**Mesures pour les témoins :**

- Rassurer les témoins et recueillir l'information
- Éduquer les témoins sur leur rôle et l'impact qu'ils peuvent avoir selon leurs actions.
- Mesures de soutien selon les besoins
- Communication aux parents (écrit ou téléphone)

Assurer un **suivi** de la situation auprès de la victime, de l'auteur et des témoins ainsi que de leurs parents. Selon les besoins, de nouvelles mesures et interventions peuvent être nécessaires.

Ce document a été adopté au Conseil d'Établissement le : **30 novembre 2021**